

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 9 avril 2014.

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 9 avril 2014 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Diane Parent (Saint-Moise)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Îrène)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) :
Mme Paule Lévesque (Repr. Amqui)
Mme Solange Tremblay (Repr. Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absences : Mme Guylaine Boily (Repr. Causapscal)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
M. Bertin Denis, urbaniste
M. Jérôme Tremblay-Bellavance, ing.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2014-052 concernant l'ouverture de la séance du 9 avril 2014

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2014-053 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 9 avril 2014

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point *Autres sujets* ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 12 mars 2014
4. Période de question de l'assistance
5. Mise à jour des personnes désignées - Gestion des cours d'eau
6. Avis de motion
 - 6.1. Règlement établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière et de valeur locative
 - 6.2. Règlement remplaçant le règlement n° 2011-03 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection du préfet
 - 6.3. Règlement concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses reliées à la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC
 - 6.4. Règlement concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses du Parc régional de Val-d'Îrène
7. Communication du service de génie municipal - Reddition de compte – 2013 – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local
8. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme - Demande d'autorisation en zone agricole
9. Développement éolien
 - 9.1. Partenariat dans le parc éolien du Lac-Alfred
 - 9.1.1. Suivi de la mise en œuvre du partenariat
 - 9.1.2. Financement de l'emprunt – Troisième émission
 - 9.2. Projet de parc éolien régional du Bas-Saint-Laurent
 - 9.2.1. Participation ou retrait des TNO de la MRC dans le projet

- 9.2.2. Résultat de l'exercice de la procédure de droit de retrait des municipalités
- 9.2.3. Confirmation de la participation de la MRC de La Matapédia dans le consortium régional
- 10. Communication du service de culture et de communication
 - 10.1. Départ de Mme Marie-Joëlle Côté, agente de développement culturel
 - 10.2. *Écoterritoire habité de La Matapédia* – Suivi du dossier
- 11. Correspondance
- 12. Période de questions de l'assistance
- 13. Autres sujets :
 - 13.1. Prochaine séance – Séance de travail du 30 avril 2014, 19h30
 - 13.2. Résolution demandant la signature d'une entente de partenariat fiscal Québec-Municipalités
 - 13.3. Grands prix de la ruralité
 - 13.4. Grands Prix du tourisme
 - 13.5. Concours Femmes de mérite
 - 13.6. Appui à la Route des belvédères
 - 13.7. Écosite de La Matapédia
 - 13.8. Appui à la municipalité de Lac-au-Saumon pour l'implantation d'une usine de fabrication de granules torréfiées
- 14. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2014

Résolution CM 2014-054 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2014

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. David Althot, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2014.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. MISE À JOUR DES PERSONNES DÉSIGNÉES - GESTION DES COURS D'EAU

Résolution CM 2014-055 concernant la nomination de « personnes désignées », responsables de rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau obstrué sur le territoire de leur municipalité en vertu de l'article 105 de la LCM

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* décrète que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU que tout employé désigné à cette fin peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux, sans préjudice aux droits de la MRC de recouvrer, de toute personne qui les a causées, les frais relatifs à leur enlèvement;

ATTENDU que pour assumer cette responsabilité, la MRC de La Matapédia peut nommer des personnes désignées responsable de l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que les municipalités et la MRC ont signé une entente intermunicipale concernant la gestion des cours d'eau municipaux.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Diane Parent, il est résolu :

1. de nommer les personnes suivantes :

Municipalité	Personne désignée	Remplaçant 1
Sainte-Marguerite-Marie	Mario Otis	Sylvain Carrier
Sainte-Florence	Joël Vaillancourt	Marcel Kenney
Causapscal	Alain Barette	Jean-Noël Barriault
Albertville	Yves Thériault	Ghislain Raymond
St-Léon-le-Grand	Ghislain Gagnon	Richard Marquis
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Rénald Migneault	Joseph Pronovost
Sainte-Irène	Julien Parent	
Amqui	Stéphane Chiasson	Serge Perron
Lac-au-Saumon	Francis Paquet	Chantale Gagné
Saint-Alexandre-des-Lacs	Richard Lacasse	Germain Lamarre
Saint-Tharcisius	Germain Michaud	Joyce Kathie Collin
Saint-Vianney	Gaston Gagné	Tommy Jean
Val-Brillant	Marien Canuel	Sylvain Marion
Sayabec	Jean-Marie Plourde	Daniel Chamberland
Saint-Cléophas	Jessie Boulanger	
Saint-Moïse	Louis-Marie Lévesque	Paul Lepage
Saint-Noël	Simon Gagnon	Gilbert Sénéchal
Saint-Damase	Ghislain Caron	
MRC de La Matapédia (TNO)	Jérôme Tremblay	Pierre Desmeules

comme personnes désignées responsables de l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* sur le territoire de leur municipalité en remplacement de celles nommées dans la résolution CM- 2012-072;

2. que les mises à jour subséquentes puissent se faire via le comité administratif de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

6. AVIS DE MOTION

6.1 Règlement établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière et de valeur locative

Avis de motion est donné par M. Martin Landry à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement portant le numéro 2014-02, établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière et de valeur locative sera déposé pour adoption.

6.2 Règlement remplaçant le règlement n° 2011-03 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection du préfet

Avis de motion est donné par M. Jean-Marc Dumont à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement portant le numéro 2014-03, concernant la création d'une réserve financière pour l'élection du préfet de novembre 2017 sera présenté au Conseil pour adoption.

6.3 Règlement concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses reliées à la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC

Avis est donné par M. Jean-Paul Bélanger à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement portant le numéro 2014-04, concernant la création d'une réserve financière pour l'élaboration des plans et règlements d'urbanisme des municipalités requis suite à l'adoption du schéma d'aménagement révisé sera déposé pour adoption.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL REDDITION DE COMPTE – 2013 – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Résolution CM 2014-056 concernant la reddition de compte 2013 pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local

- ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 22 618 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;
- ATTENDU QUE les compensations distribuées à la MRC visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC;
- ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la MRC sur les routes susmentionnées;
- ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu que la MRC de La Matapédia informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la MRC, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION EN ZONE AGRICOLE

Résolution CM 2014-057 concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ par le MTQ pour la route 195 – Ferme Paquet et Frères Amqui inc. Ville d'Amqui – MRC de La Matapédia

- ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a adressé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'acquisition de terrains agricoles (10 286.52 m²) et la cession de terrains agricoles (712.42 m²) dans le but de corriger des courbes de la route 195 Sud à proximité de la Ferme Paquet et Frères Amqui inc.
- ATTENDU que la demande d'autorisation est clairement motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA;
- ATTENDU que les travaux de correction de ces courbes [N/Réf. : 6501-12-0909 (154-08-0439)] visent à accroître la sécurité routière sur la route 195 Sud et ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Réginald Duguay, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu ce qui suit :

- que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation du MTQ afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots décrits à l'annexe 2 de la demande d'autorisation;

- que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

Résolution CM 2014-058 concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ par le MTQ pour la route 195 à proximité du 240, avenue du Parc - Ville d'Amqui – MRC de La Matapédia

- ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a adressé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'acquisition de terrains agricoles (8 598.7 m²) dans le but de corriger la géométrie déficiente de certaines courbes de la route 195 Sud à proximité du 240, avenue du Parc à Amqui;
- ATTENDU que la demande d'autorisation est clairement motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA;
- ATTENDU que les travaux de correction de ces courbes [N/Réf. : 6501-12-0913 (154-08-0440)] visent à accroître la sécurité routière sur la route 195 Sud et ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de Mme Diane Parent, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu :

- que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation du MTQ afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots décrits à l'annexe 2 de la demande d'autorisation;
- que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

Résolution CM 2014-059 concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ par la municipalité de Val-Brillant - Assainissement des eaux usées

- ATTENDU que la municipalité de Val-Brillant entend mettre aux normes ses installations d'épuration des eaux usées par la construction de 2 étangs aérés, d'une conduite de rejet, d'une conduite de refoulement, d'un bâtiment technique et la réfection du chemin existant, afin de respecter les exigences environnementales;
- ATTENDU que certains travaux d'assainissement nécessitent une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation de terrains à des fins autres qu'agricole;
- ATTENDU que la demande d'autorisation est clairement motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA;
- ATTENDU que les travaux devant être réalisés et les superficies de lots visées sont clairement définis au document portant le numéro de référence (RI-84-304) élaboré par la firme BPR pour le compte de la municipalité de Val-Brillant et ayant servi à la présente analyse par la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu :

- que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation de la municipalité de Val-Brillant afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots décrits au document portant le numéro de référence (RI-84-304) élaboré par la firme BPR pour le compte de la municipalité de Val-Brillant;
- que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

9.1. Partenariat dans le parc éolien du Lac-Alfred

9.1.1. Suivi de la mise en œuvre du partenariat

EDF et Enbridge ne s'entendent toujours pas sur les conditions du partenariat avec les MRC. EDF est disposée à offrir une plus grande participation des MRC dans le projet. Cette offre est toutefois soumise aux droits d'Enbridge dans leur entente de copropriété. La décision des MRC de prendre une participation additionnelle est assujettie à une procédure de règlement d'emprunt et d'approbation du MAMROT, ainsi qu'à une démarche auprès des municipalités pour l'exercice du droit de retrait. Il est recommandé de clore la transaction en cours actuellement et d'analyser, s'il y a lieu, l'offre d'une participation additionnelle dans une seconde étape.

9.1.2. Financement de l'emprunt – Troisième émission

Résolution CM 2014-060 concernant l'offre de participation additionnelle de EDF

Sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu de conclure d'abord l'entente actuelle relative au partenariat pour le projet éolien du Lac-Alfred avant d'envisager toute participation additionnelle dans ledit projet.

Adoptée.

Résolution CM 2014-061 concernant le financement de l'emprunt (3^e émission) pour le projet éolien du Lac-Alfred

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu de reporter le financement de l'emprunt prévu en mai pour le partenariat dans le projet éolien du Lac-Alfred.

Adoptée.

9.2. Projet de parc éolien régional du Bas-Saint-Laurent**9.2.1. Participation ou retrait des TNO de la MRC dans le projet****Résolution CM 2014-062** concernant le retrait des TNO dans le projet de parc éolien régional du Bas-Saint-Laurent

- CONSIDÉRANT que l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permet à une municipalité régionale de comté, d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ou d'une centrale hydroélectrique ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia entend participer à l'appel d'offres pour l'achat de 450 MW d'énergie éolienne issue de projets communautaires (l'appel d'offres), conjointement avec les 7 autres MRC du Bas-Saint-Laurent et la nation autochtone Les Malécites-de-Viger;
- CONSIDÉRANT que les 114 municipalités et les 8 MRC du Bas-St-Laurent, ainsi que la nation autochtone les Malécites de Viger, s'assurent de bénéficier de leur part des retombées à titre de partenaire à 50% dans tous les projets éoliens retenus au Bas-St-Laurent par Hydro-Québec, peu importe la localisation des projets.
- CONSIDÉRANT que ces 9 partenaires communautaires, actuellement regroupés au sein d'un comité régional, prévoient s'associer officiellement au sein d'une société régionale de développement éolien à créer (la Société);
- CONSIDÉRANT que la Société conclura des ententes de partenariat avec des promoteurs éoliens relativement à des projets pour lesquels elle s'engagera à acquérir une participation communautaire, advenant leur sélection par Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres;
- CONSIDÉRANT que le 13 mars 2013, la MRC de La Matapédia a adopté la résolution N° CM 2013-043 qui déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité, dont celle pour l'exploitation d'un projet éolien communautaire régional du Bas-St-Laurent conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 188.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Matapédia peut, par règlement, prévoir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de ce droit de retrait ou à la cessation de l'exercice du droit de retrait;
- CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement N° 2013-06, modifié par les règlements N° 2013-12 et N° 2014-01, fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia pour le projet de parc éolien communautaire régional au Bas-St-Laurent ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit;
- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Matapédia a pris connaissance desdits règlements et des documents soumis et qu'il doit signifier, le cas échéant, son intention d'exercer le droit de retrait des territoires non organisés (TNO) de la MRC du projet, en adoptant une résolution à cet effet.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. David Althot, il est résolu :

- Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
- Que le Conseil de la MRC de La Matapédia exerce le droit de retrait des territoires non organisés (TNO) de la MRC des délibérations du Conseil de la MRC de La Matapédia portant sur le projet de parc éolien communautaire régional du Bas-St-Laurent.

Adoptée.

9.2.2. Résultat de l'exercice de la procédure de droit de retrait des municipalités

Monsieur Mario Lavoie dépose au Conseil le résultat du droit de retrait des municipalités au projet éolien régional du Bas-Saint-Laurent. Les municipalités de Saint-Cléophas et Saint-Moïse ont exercé leur droit de retrait.

9.2.3. Confirmation de la participation de la MRC de La Matapédia dans le consortium régional**Résolution CM 2014-063** concernant l'exclusivité de l'appui de la MRC de La Matapédia aux projets éoliens sélectionnés par le comité éolien régional du Bas-Saint-Laurent et une société de développement éolien régionale à être créée dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec en cours pour l'acquisition de 450 MW d'énergies éoliennes

- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia entend participer à l'appel d'offres pour l'achat de 450 MW d'énergie éolienne issue de projets communautaires (l'appel d'offres), conjointement avec le 7 autres MRC du Bas-Saint-Laurent et la nation autochtone Les Malécites-de-Viger;

- CONSIDÉRANT que ces 9 partenaires communautaires, actuellement regroupés au sein d'un comité régional, prévoient s'associer officiellement au sein d'une société de développement éolien régionale à créer (la Société);
- CONSIDÉRANT que cette Société sélectionnera un certain nombre de projets pour lesquels elle s'engagera à acquérir une participation communautaire, advenant leur sélection par Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a procédé à une consultation des conseils municipaux du territoire sur le règlement N° 2013-06 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia pour le projet de parc éolien communautaire régional au Bas-Saint-Laurent ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit;
- CONSIDÉRANT que 16 municipalités ont confirmé leur adhésion au projet et que seulement 2 municipalités et les TNO ont signifié à la MRC qu'elles désiraient exercer leur droit de retrait des délibérations du conseil de la MRC portant sur ce projet;
- CONSIDÉRANT que les scénarios financiers préliminaires, basés sur une participation de 50 % dans un ou plusieurs parcs éoliens totalisant 225 MW, montrent que les MRC du Bas-Saint-Laurent percevraient des bénéfices nets annuels moyens d'environ 1 M\$ chacune en plus des compensations territoriales versées aux municipalités et MRC d'accueil et des loyers versés aux propriétaires des terres où seront localisées les éoliennes, selon la localisation des projets retenus par Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres;
- CONSIDÉRANT que, pour être admissible à l'appel d'offres, tout projet éolien doit être reconnu par le conseil de la MRC d'accueil (et celui de la municipalité d'accueil);
- CONSIDÉRANT que l'appui d'une MRC à un projet éolien qui n'aurait pas été sélectionné par la Société aurait pour effet de compromettre le principe de solidarité régionale qui a présidé au regroupement des 9 partenaires communautaires et qui vise une répartition régionale des retombées du développement éolien sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT qu'il a été convenu, afin que cette solidarité régionale soit respectée, qu'une MRC qui appuierait un autre projet éolien que ceux sélectionnés par la Société, se verrait exclue de ladite Société et du projet communautaire régional;
- CONSIDÉRANT que les 114 municipalités et les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent s'assurent de bénéficier de leur part des retombées à titre de partenaire à 50% dans tous les projets éoliens retenus au Bas-St-Laurent par Hydro-Québec, peu importe la localisation des projets;
- CONSIDÉRANT que, lors d'une séance tenue le 12 février 2014, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté la résolution CM 2014-024, par laquelle il accepte de faire partie de façon exclusive du consortium de partenaires communautaires du Bas-Saint-Laurent.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu :

- Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- Que le Conseil de la MRC de La Matapédia réitère sa participation au consortium de partenaires communautaires composé des 8 MRC du Bas-Saint-Laurent et de la communauté autochtone les Malécites de Viger pour la présentation de projets éoliens dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec en cours pour l'achat d'énergies éoliennes et s'engage à n'appuyer que les projets éoliens qui auront été préalablement retenus par le comité régional éolien du Bas-Saint-Laurent et la société régionale de développement éolien du Bas-St-Laurent qui lui succédera, sous réserve d'être exclue de la Société et du projet communautaire régional du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée.

10. COMMUNICATION DU SERVICE DE CULTURE ET DE COMMUNICATION

10.1. Départ de Mme Marie-Joëlle Côté, agente de développement culturel

Madame Marie-Joëlle Côté nous a avisés le 24 mars dernier qu'elle quittait son poste d'agente de développement culturel. Tel que prévu à la politique de relations de travail de la MRC, le poste a été affiché à l'interne jusqu'au 7 avril. Le poste a aussi été affiché jusqu'au vendredi 11 avril sur le portail d'emploi Québec et via le réseau de Place aux jeunes. Nous souhaitons émettre une recommandation lors du prochain comité administratif prévu le 6 mai prochain.

10.2. Écoterritoire habité de La Matapédia – Concept global, scénarios de développement et Fonds de développement durable – adoption

Suite à l'adoption par la commission d'aménagement et de développement du concept global de l'*Écoterritoire habité*, des scénarios de développement ainsi que du Fonds de développement durable de La Matapédia, ces recommandations ont été présentées au Conseil de la MRC en rencontre de travail le 26 mars dernier. L'ensemble des recommandations de la commission ont reçu un accord de principe de la part du conseil, à l'exception de la proposition de réflexion sur la gouvernance (étude). Il a été convenu de reformuler la recommandation concernant la gouvernance. Mesdames Chantale Lavoie et Marlène Landry ainsi que MM Alain Gauthier et Gaëtan Ruest, qui sont les 4 représentants du Conseil sur la Commission, ont été interpellés à collaborer au travail de rédaction. Ce document de réflexion fait l'objet d'un dépôt au Conseil de la MRC ce mercredi le 9 avril et fera l'objet d'une présentation et de discussions lors de la prochaine rencontre de travail de la MRC.

Ont aussi été évalués les travaux nécessaires à la tenue des consultations publiques prévues en mai. Il est souhaitable et plus réaliste de reporter la consultation tôt cet automne (fin septembre). Les activités prévues au cours des prochaines semaines sont les suivantes :

- Révision des scénarios de développement et du plan de financement;
- Mise à jour du plan de travail et de communication;

- Rencontre de la commission portant essentiellement sur le plan de financement;
- 30 avril : Rencontre de travail : Présentation et échanges concernant la réflexion sur la gouvernance, présentation du Fonds de développement durable de La Matapédia et du plan de financement de l'*Écoterritoire habité*;
- 14 mai : Séance du Conseil de la MRC : Adoption du concept global, des scénarios de développement, du Fonds d'aide au développement durable et du plan de financement pour fins de consultation publique;
- Rencontre de la commission d'aménagement et de développement : préparation de la consultation publique;
- Tenues d'activités de communication jusqu'aux vacances afin de faire connaître le projet d'*Écoterritoire habité* aux élus, aux intervenants et à la population, dont un événement;
- Rédaction du projet d'*Écoterritoire habité* (document de consultation).

11. CORRESPONDANCE

On accorde une attention particulière aux correspondances suivantes :

- 2014-03-10 : M. Francis Morin
- 2014-03-18 : CSMM

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

- M. Paul-Arthur Gendron : Demande à ce qu'il n'y ait plus de propos affirmant que l'eau potable de Lac-au-Saumon est impropre à la consommation.
- Mme Gisèle Pigeon : Souligne qu'il n'y avait pas d'ordre du jour de disponible pour l'assistance.

13. AUTRES SUJETS :

13.1. Prochaine séance – Séance de travail du 30 avril 2014, 19h30

La prochaine séance du conseil est la rencontre de travail prévue le 30 avril prochain

13.2. Résolution demandant la signature d'une entente de partenariat fiscal Québec-Municipalités

Résolution CM 2014-064 concernant la signature d'une entente de partenariat fiscal Québec-Municipalités

- CONSIDÉRANT que l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;
- CONSIDÉRANT que cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;
- CONSIDÉRANT qu'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;
- CONSIDÉRANT qu'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;
- CONSIDÉRANT que, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;
- CONSIDÉRANT que, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;
- CONSIDÉRANT le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014 02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Réginald Duguay, il est résolu :

1. DE DEMANDER au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;
2. DE TRANSMETTRE copie de la résolution aux personnes suivantes : monsieur Philippe Couillard, monsieur Pascal Bérubé, député de Matapédia-Matane, monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec, et monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

13.3. Grands prix de la ruralité 2014 – candidatures

Résolution CM 2014-065 concernant les candidatures pour les Grands prix de la ruralité

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'appuyer les candidatures suivantes dans le cadre des Grands prix de la ruralité, à savoir :

- Prix mobilisation : L'Écoterritoire habité de La Matapédia
- Prix excellence innovation : Projet Travailleur de rang
- Prix organisme rural : Fabrique de Saint-Damase
- Prix agent rural : M. Gino Boucher

Adoptée.

13.4. Grands prix du tourisme

Résolution CM 2014-066 concernant des félicitations aux lauréats des grands prix du tourisme de la Gaspésie

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu d'adresser une lettre de félicitations aux personnes/organismes/entreprises à titre de lauréats des Grands prix du tourisme de la Gaspésie, à savoir :

- Auberge L'Ambassadeur;
- Parc régional de Val-d'Irène;
- M. André Blouin, club VTT de La Matapédia

Adoptée.

13.5. Femmes de mérite

Motion de félicitation est adressée à Mme Chantale Lavoie à titre de finaliste pour le concours Femmes de mérite.

13.6. Route des belvédères

Résolution CM 2014-067 concernant un appui à la Route des belvédères

Sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'appuyer le regroupement des municipalités des Plateaux dans la MRC d'Avignon dans la réalisation du projet de la Route des belvédères.

Adoptée.

13.7. Écosite de La Matapédia

Monsieur Georges Guénard informe le Conseil qu'une lettre de l'Écosite sera transmise à la MRC afin d'être acheminée à chacune des municipalités concernant la collecte des électroménagers.

13.8. Appui à la municipalité de Lac-au-Saumon pour l'implantation d'une usine de fabrication de granules torréfiées

Résolution CM 2014-068 concernant un appui à la municipalité de Lac-au-Saumon pour l'implantation d'une usine de fabrication de granules torréfiées

- Considérant qu'un promoteur d'une usine de fabrication de granules torréfiées a mandaté un consultant pour la réalisation d'une étude visant à déterminer un site préférentiel pour la localisation de ladite usine;
- Considérant que la municipalité de Lac-au-Saumon dans la MRC de la Matapédia, de même qu'une autre municipalité dans la MRC de La Matanie, sont ciblées par cette étude, pour accueillir l'usine projetée;
- Considérant que l'implantation d'une telle usine à Lac-au-saumon aurait des retombées positives sur le territoire matapédien.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu ce qui suit :

1. d'appuyer la municipalité de Lac-au-Saumon pour la localisation d'une usine de production de granules torréfiées;
2. Que, dans l'éventualité où la municipalité de Lac-au-Saumon ne serait pas retenue comme lieu pour l'établissement de ladite usine, la MRC de La Matapédia favorise l'implantation de cette usine sur un autre site compris sur son territoire.

Adoptée.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2014-069 concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Réginald Duguay, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu de lever la séance à 22h05.

Adoptée.